
BOURSE AUTEUR DE DOCUMENTAIRE

Article 1

En 2021, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un.e jeune Auteur.e de documentaire, ci-après le « Candidat », présentant un projet de documentaire, par l'attribution d'une bourse d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros). Cette bourse sera remise dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La bourse Auteur de documentaire est attribuée, sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à un.e jeune auteur.e (ou à une équipe de co-auteur.es) désireux de réaliser, en France ou à l'étranger, un documentaire à caractère social, économique, politique, scientifique ou culturel (documentaire de mémoire, portrait intimiste, documentaire d'investigation, film ethnographique, vulgarisation scientifique, etc.).
Le format peut être un unitaire de 52 minutes ou de 90 minutes, ou bien une série documentaire, destiné à la télévision et/ou au cinéma et/ou à une plateforme digitale.

L'attribution de cette bourse est destinée à permettre au(x) lauréat(s) de réaliser ou de contribuer au financement du projet de documentaire présenté en vue de l'obtention de la bourse.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, dans la limite de trois (3) au maximum, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature, devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être envoyé par mail au plus tard **le samedi 5 juin 2021 à 23h59**, à l'adresse suivante : boursedocumentaire@lagardere.fr *

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Merci de n'envoyer votre dossier de candidature que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier envoi sera pris en compte.

**Cette boîte mail n'est destinée qu'à recevoir des dossiers de candidatures, merci de ne pas l'utiliser pour poser des questions concernant les bourses ; celles-ci resteront sans réponse. Pour toute question concernant les bourses, merci de contacter La Fondation Jean-Luc Lagardère via le formulaire de contact du site internet.*

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et novembre 2021.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par mail.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone, par courrier ou par mail.

La remise de la bourse se fera en janvier ou février 2022 en présence du jury et du ou des Lauréats.

La présence du ou des Lauréats est exigée.

Le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom et pour le compte du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé à l'article 5.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités professionnelles du Candidat, du caractère d'originalité du projet et de la qualité du travail de préparation.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2021, **30 ans au plus** ; étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet devra satisfaire à cette condition ;
- Être francophone : le(s) Candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(ven)t être en mesure de présenter son (leur) projet en français, à l'écrit (et à l'oral, s'il(s) est/ont sélectionné(s) pour passer devant le jury) ;
- Avoir déjà écrit ou réalisé un documentaire, d'une durée minimale de 15 minutes, diffusé à la télévision ou dans un festival ou dans une salle de cinéma ou sur une plateforme. Il suffit que l'un des candidats remplisse cette condition ;
- Avoir signé un contrat d'auteur et/ou de réalisateur avec un producteur pour le documentaire précédemment diffusé. Dans le cas où le documentaire a été réalisé sans contrat d'auteur et/ ou de réalisateur, il doit avoir été diffusé dans au moins un des festivals figurant parmi la liste des festivals en annexe de ce règlement.

A noter que la seule publication par le candidat de son précédent documentaire sur une plateforme ne suffit pas pour postuler.

- Un projet déjà présenté à la bourse Auteur de documentaire et non retenu peut être représenté, à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments ;
- Chaque Candidat ne peut présenter qu'un seul projet (même si cet autre projet est développé avec un autre Candidat).

Envoyer par mail, à l'adresse indiquée à l'article 3, un dossier de candidature complet comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous regroupées dans un document unique, et rédigé en français. Le fichier à envoyer devra peser moins de 34 Mo.

Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

I. PRÉSENTATION DU ou DES CANDIDAT(S) :

1. Curriculum vitæ de chaque Candidat ;
2. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si le groupe est désigné Lauréat) ;
3. Lien type Vimeo (avec code d'accès) vers le ou les précédents documentaires réalisés.

II. PRÉSENTATION DU PROJET :

1. Note d'intention de l'auteur (qui précise également comment il imagine la diffusion du documentaire) ;
2. Note d'intention de réalisation ;
3. Synopsis développé ;
4. Budget prévisionnel du projet de documentaire ;
5. Un plan de financement détaillé ;
6. Le planning de production du documentaire (durée du tournage, du montage, délai de livraison du documentaire) ;
7. Tout document complémentaire permettant de mieux apprécier le projet (repérage, photos, autorisations...).

III. AUTRES PIÈCES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

1. Formulaire de candidature signé (un formulaire signé par chaque candidat)
2. Charte du lauréat signée (une charte signée par chaque Candidat)
3. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat ;
4. Contrat d'auteur et/ou de réalisateur avec un producteur pour le documentaire précédent* ;
5. Preuve de diffusion du documentaire précédent (programmation d'un festival, programme tv ou lettre d'une chaîne ou du festival...).

* Dans le cas où le documentaire précédent a été réalisé sans contrat d'auteur et/ ou de réalisateur, joindre une preuve de diffusion d'au moins un des festivals figurant parmi la liste des festivals présente en annexe de ce règlement.

Si le candidat place tous ces éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Article 6 – Obligations

Le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à faire figurer au générique du documentaire réalisé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère », et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère : www.fondation-jeanlucagardere.com

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, l'hébergeur du site et le prestataire de maintenance (agissant comme prestataire technique pour la Fondation Jean-Luc Lagardère).

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Ces données peuvent également faire l'objet d'un transfert hors Union Européenne dans le cadre d'activités de maintenance du site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ce transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne (contactez le Responsable de traitement à l'adresse ci-dessous indiquée pour en obtenir copie).

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondjill@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delequeprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ANNEXE

Si le candidat n'a pas signé de contrat d'auteur et/ou de réalisateur avec un producteur pour son documentaire précédemment diffusé, il peut postuler à la bourse Auteur de documentaire si et seulement si le dit documentaire a été diffusé dans au moins un des festivals figurant parmi la liste suivante :

- Cinéma du Réel (Paris, mars) : www.cinereel.org
- Festival international du Documentaire (Marseille, juillet) : www.fidmarseille.org
- États généraux du documentaire (Lussas, août) : www.lussasdoc.org
- Festival de films documentaires de Lasalle (mai) : www.champcontrechamp.org
- Rencontres du cinéma documentaire (Montreuil, octobre)
: <http://www.peripherie.asso.fr/rencontres.asp>
- Escales Documentaires (La Rochelle, novembre) : www.escalesdocumentaires.org
- Corsicadoc (Ajaccio, novembre) : www.corsicadoc.com
- Ecrans documentaires d'Arcueil (décembre) : www.lesecransdocumentaires.org
- FIPA, Festival international des Programmes audiovisuels (Biarritz, janvier) : www.fipa.tm.fr
- FIGRA, Festival du grand reportage d'actualité (Le Touquet, mars) : <http://figra.free.fr>
- Entrevues (Belfort, novembre) : www.festival-entrevues.com
- Festival international du film d'Amiens (novembre) : www.filmfestamiens.org

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHESE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
 2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
 2. Décernées par des jury prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
 3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
 3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et, le cas échéant sur les réseaux sociaux du parcours du Lauréat.
 4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse. Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
 5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions qu'elle soutient et/ou mène, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
 6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 7. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat, sur son site Internet et les réseaux sociaux.